



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	28

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Protection fonctionnelle de
Monsieur Olivier
CLODONG
et de
Monsieur Nicolas
DUPONT-AIGNAN**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

Reçu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111726H1-DE

Publication le 09/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUN 2026

DELIBERATION N° 2026/06/094

OBJET : Protection fonctionnelle de Monsieur Olivier CLODONG et de Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que par ordonnance de renvoi en date du 20 août 2025, Messieurs Olivier CLODONG et Nicolas DUPONT-AIGNAN ont été renvoyés devant le Tribunal correctionnel d'Evry du chef de diffamation publique envers un particulier, à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile déposée par l'association LEA SOLIDARITE FEMMES le 21 juillet 2023 visant l'éditorial publié dans le Journal des Yerrois dont les propos litigieux sont reproduits ci-dessous :

« Malheureusement, au fil du temps et à mesure que l'association recevait de plus en plus de subventions (État, Région, Département...), nous avons perçu une dérive de fonctionnement et un éloignement des attentes des femmes victimes.

Sur ces deux points, nous avons tiré le signal d'alarme sans qu'aucune réponse satisfaisante soit apportée. Dernièrement, nous avons reçu le rapport financier de l'association pour l'année 2022 et il fait apparaître de nombreux éléments inquiétants :

- Le résultat de l'exercice accuse un déficit de 160 839 euros (en dépit d'une hausse de 250 000 euros des subventions reçues), sans qu'aucune mesure corrective ait été mise en place au cours de l'année.

- Les charges de personnel sont en forte progression avec une augmentation de 33%. Sept départs de salariés ont eu lieu sous forme de rupture conventionnelle (« modalité tendant à remplacer les démissions » précise le rapport). Ces démissions font suite à une autre vague de départs, de bénévoles, survenue il y a quelque temps.

- La rémunération de la directrice générale est devenue exorbitante pour atteindre 140 000 euros annuels.

- L'association a acquis une maison de maître à Montgeron pour y installer son siège social et ses bureaux (ainsi qu'une petite pièce destinée à un usage de logement d'urgence). À elle seule, cette opération immobilière représente un budget de près de 2 millions d'euros (1 906 190 euros).

Nous sommes scandalisés par cette dérive. Nous ne pouvons pas la cautionner. N'oublions jamais qu'il s'agit d'argent public qui doit vraiment aider les femmes victimes de violences à s'en sortir. »,

CONSIDERANT que, par jugement en date du 9 décembre 2025, Messieurs Olivier CLODONG et Nicolas DUPONT-AIGNAN ont été relaxés,

CONSIDERANT que la partie civile a seule interjeté appel de cette décision. L'affaire sera examinée par la Cour d'appel de Paris fin 2026,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, la Commune est tenue d'accorder sa protection aux élus pour les faits commis dans l'exercice de leurs fonctions, sauf faute personnelle détachable de celles-ci,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il est proposé d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Olivier CLODONG et à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, afin de couvrir les frais et conséquences juridiques liés à ces procédures,

CONSIDERANT qu'il est précisé que M. Olivier CLODONG et M. Nicolas DUPONT-AIGNAN ne prennent pas part au débat ni au vote, et quittent la salle lors de la présentation du rapport, le débat et le vote, conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (N.DUPONT-AIGNAN et O.CLODONG, qui ont quitté la séance avant l'examen de ce point, ne prennent pas part au vote),

PREND ACTE du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Paris qui a relaxé Monsieur Olivier CLODONG et Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN des faits de la poursuite et de l'exercice d'un appel par l'association LEA SOLIDARITÉ FEMMES ;

OCTROIE la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier CLODONG et Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, pour leur défense à l'occasion du contentieux résultant de la plainte avec constitution de partie civile déposée par l'association LEA SOLIDARITE FEMMES le 21 juillet 2023, les opposant à l'association LEA SOLIDARITE FEMMES.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN